



GROUPE DE TRAVAIL MATERIEL COMPTE RENDU DE REUNION

Réunion du 15 septembre 2014

PARTICIPANTS		DESTINATAIRES
	SOCIETE	
T. Serré am	ADG	Participants + Membres du GT Matériel (Vrac + Condi)
P. Saunier pm	AZ	
Y. Zedek	AZ	
P. Pouzin	BZ	
N. Bureau am	PZ	
P. Jussaume	PZ	
R. Billat	TZ	
G. Cremezi am	TZ	
J. Zaskurski	VZ	
O. Barberis	CFBP	
L. Bas pm	GTC	

DATES DES PROCHAINES REUNIONS

(9 h – 16 h au CFBP, sauf indication contraire dans l'ordre du jour)

27 NOVEMBRE (EQUIPEMENTS)	16 DECEMBRE (MATERIEL)	3 FEVRIER (MATERIEL)	7 AVRIL (MATERIEL)	9 JUIN (MATERIEL)
8 SEPTEMBRE (MATERIEL)	3 NOVEMBRE (MATERIEL)	22 OCTOBRE (EQUIPEMENTS)	15 DECEMBRE (MATERIEL)	

Prochaines réunions « MATERIEL »				
Date	Matin	PM	Objet	Participants
16/09		X	GEA	OB, LB
22/09		X	GT technique REX RST	HF, OB
29/09	X	X	Césame Exadébit Poitiers : CA + AG	OB
30/09	X	X	CCAP	OB
04 au 19/10	X	X	Mondial de l'automobile	Adhérents, CFBP
09/10		X	CLAP	OB
14/10	X	X	JT de l'AFIAP sur les matériaux	HF, LB, OB, adhérents
15/10	X		M40	OB, HF, adhérents et associés
21 & 22/10	X	X	CEN TC286 WG7 à l'AFNOR	HF, OB, adhérents
28/10		X	GT révision du GBP EA de l'AFIAP	OB
28 au 30/10	X	X	Congrès de la WLPGA à Miami	JP
13/11		X	Lundi de la mécanique chez Airbus aux Mureaux	OB
14/11	X		CLAPT	OB, AC, adhérents et associés
18/11		X	CLAP élargi	OB, adhérents et associés
19&20/12	X	X	TC de l'AEGPL	AC, HF, OB
20/11	X	X	CEN TC286 WG2 à Bruxelles	OB, associés
24/11	X		E29E à l'AFNOR	OB
24&25/11	X	X	Ad Hoc WG « closures » de l'ADR	OB
27/11		X	CA de l'AFIAP	HF
27/11	X		Comité AFNOR soupapes	OB, adhérents et fabricants
01 au 05/12			Sous-Comité des experts de l'ONU à Genève	
02/12	X	X	CEN TC286 WG8 à Berlin	OA, OB
10&11/12	X	X	CEN TC286 WG7 au CFBP	HF, OA, OB, adhérents
23/02	X		E29E à l'AFNOR	OA
24&25/02	X	X	CEN TC286 WG7 au CFBP	HF, OA,, adhérents
26&27/02	X	X	Ad Hoc WG « closures » de l'ADR à Bruxelles ou	OA

			Berlin (BAM)	
18/03	X		M40	OA, HF, adhérents et associés
20/03	X		CLAPT	OA, AC, adhérents et associés
31/03	X	X	CCAP	OA
14&15/04	X	X	CEN TC 286 à Porto	HF, OA
05/05	X	X	JT de l'AFIAP	HF, LB, OA, adhérents
18/05	X		E29E à l'AFNOR	OA
20 au 22/05	X	X	Congrès de l'AEGPL à Berlin	OA, adhérents et associés
02/06	X	X	CCAP	OA
22/06	X		CLAPT	OA, AC, adhérents et associés
04/09	X		E29E à l'AFNOR	OB
22/09	X	X	CCAP	OA
22/10	X		Comité AFNOR soupapes	OA, adhérents et fabricants
16/11	X	X	CLAPT – spécifique nouvelle réglementation	OA, AC, adhérents et associés
17/11	X		E29E à l'AFNOR	OA
03/12	X	X	CCAP	OA

Sujet n°1	Retour sur le CR de la précédente réunion
	Après l'intégration de quelques modifications relatives à la date d'échéance de contrôle périodique (point o) du sujet n°2), le CR de la réunion du 6 juin est approuvé. VRAC a) <u>Emission acoustique</u> : intervention en cas d'accident de la route d'un des camions GLI ou CITAIX + équipement des camions de sondes LARCO, de raccords type Gromelle et de témoins échauffement/anti-desserrage d'écrou – action GTC/CFBP – sujet reporté au prochain GT Matériel , b) <u>Guide tuyauteries souples</u> : action adhérents : validation spécification technique MA.GV/ST.20. Pas de remarque sur le projet qui est adopté.
Actions :	Point b) : action CFBP : mettre en ligne la MA.GV/ST.20 dans l'espace adhérent du site www.cfbp.fr et dans le recueil documentaire Matériel de l'Extranet du CFBP – <i>fait</i> .

Sujet n°2	Matériel
	<p>Intervention du CETIM : Intervenants : MM. Laurent JURAS : expert référent composite : polymères et composite, Jean-Marc Gautier : Responsable commercial Ingénierie Polymères et Composites ; Bruno Vandenberghe : responsable commercial ESP & Ingénierie d'instrumentation. Voir ESP Composites CFBP CETIM le 15-06-14.pdf. Les intervenants présentent le CETIM et ses différents domaines de compétences avec un focus particulier sur le département ESP Composites et Hybrides de Nantes.</p> <p>Créé il y a 50 ans, le CETIM a un effectif de 950 personnes (450 à Senlis + 160 à Nantes et Saint-Etienne + délégations régionales et centres associés) pour un chiffre d'affaires de 113 M€. C'est une entreprise Carnot comme le CEA. 60 % des ressources proviennent des cotisations des industries mécaniques.</p> <p>Le département Ingénierie Polymères et Composites a pu étendre son activité à la conception, l'industrialisation et la fabrication d'ESP en matériau composite avec résine thermoplastique grâce à l'extension des locaux du sud de Nantes. Dans les matériaux composite, on distingue 2 types de résine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les résines thermodurcissables qui nécessitent une réaction chimique, - les résines thermoplastiques type polypropylène ou polyamide qui nécessitent de ramollir le matériau. A priori, on applique des rubans de fibres enduites de thermoplastique. C'est un procédé de soudage en continu. Ce procédé présente plusieurs avantages : <ul style="list-style-type: none"> ✓ pas de problème de coulure/nettoyage comme pour les résines thermodurcissables, ✓ plus de risque de mauvaise polymérisation, ✓ plus de phase de cuisson de la pièce, d'étuvage, qui sont longues, ✓ côté environnement, il n'y a plus de risque d'exposition du personnel à des résines agressives et on n'a plus besoin d'utiliser des solvants pour nettoyer les machines, ✓ meilleure résistance aux chocs : le matériau est plus résilient → il y a moins de risque de délaminage difficile à identifier car interne à l'enveloppe en cas de choc, ✓ l'adhérence est améliorée surtout avec les liners en plastique. <p>Côté inconvénients :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ il reste des développements à faire en particulier sur la gestion du stock matière : magasin embarqué ? ✓ et le coût d'approvisionnement de matière (ruban avec fibre + polypropylène/polyéthylène) est à prendre en compte. <p>Le CETIM rappelle qu'étant assimilé à un organisme de recherche public (CTI : Centre Technique Industriel), les</p>

prestations éligibles au **CIR (Crédit Impôt Recherche)** bénéficient d'un **doublment du crédit impôt** (selon les règles du dispositif fiscal en vigueur) qui peut **atteindre 60% des coûts de développement**.

Planification des prochains GT Matériel : voir tableau au début de ce CR. Le GT Matériel du 18/11 qui tombait en même temps que la réunion du CLAP élargi est annulé. Pour le 1^{er} semestre 2015, les réunions sont calées, dans la mesure du possible, le 1^{er} mardi des mois pairs.

Objectifs 2015 : les participants demandent à inclure dans les objectifs 2015 2 spécifications techniques : bornes déportées et casiers/barres composite. Voir [Objectifs 2015 GT Matériel et REP gaz.docx](#)

VRAC

Incident TZ lors de l'utilisation du démonte-soupape REMEC : l'opérateur a dévissé le clapet porte-soupape en même temps que la soupape alors que l'équipement REMEC est justement doté d'une lumière pour éviter ce type d'incident. TZ a rappelé aux intervenants les consignes d'utilisation et les règles de sécurité à respecter impérativement.

a) **Nouveaux RDS Clesse** : pour mémoire, les RDS sont les Robinets de Secours utilisés par les intervenants lors des remplacements de CDL lorsque le limiteur de débit est absent ou inopérant. A la demande de TZ, le CFBP avait demandé à Clesse de faire évoluer son matériel pour le rendre plus facile d'utilisation en s'inspirant du modèle CAVAGNA. Les nouveaux modèles équipés de vis papillon en lieu et place des vis BTR sont remis à BZ pour tests,

b) **Fuite à la station-service** Cora de Bruay la Buissière, plusieurs fuites sur joint de trou d'homme en station GPLc (Taverny, Voisin le Bretonneux, etc.) ; échanges CFBP / DELEK ; campagnes de contrôle/resserrage ; fuite Géant Casino de Niort ; propane utilisé en GPLc et article 7 de la décision BSEI 09-007 :

le CFBP a constaté une recrudescence des fuites en station-service sur ces derniers mois. Le CFBP a reçu un courrier de DELEK, société en charge des stations BP, qui s'étonnait de la fréquence de ces fuites, du nombre de brides qui avaient été resserrées par VZ lors de sa campagne et de la pression importante du GPLc (passage en propane). VZ considère que le serrage des brides des trous d'homme devrait être vérifié lors des inspections périodiques. A noter que ce sont principalement les réservoirs Robine qui sont mis en cause. AZ a également constaté des fuites lors du changement de produit (propane versus mélange) et a engagé une campagne de contrôle. PZ n'a pas constaté le même phénomène. TZ utilise toujours un mélange même si la teneur en butane a été réduite. Pour compléter le REX, il est convenu que les adhérents remontent une fiche de renseignements spécifique en cas de fuite en station-service. Le sujet est suivi par le GT Sécurité,

Pour mémoire, l'article 7 de la décision BSEI 09-007 prévoit : « Tout réservoir aérien dont le volume est compris entre 8 et 12 m3 appartenant à un lot bénéficiant du régime de requalification par échantillonnage, utilisé à l'emmagasinage de GPL carburant, destiné à changer d'usage pour une utilisation propane et dont la requalification périodique remonte à plus de 5 ans doit subir avant sa mise en service une requalification périodique ». Mais on peut considérer que même si le mélange est remplacé par du propane, il n'y a pas de changement d'affectation du réservoir.

c) **Fuite sur RDG réservoir 1750 kg PZ** chez Carrefour : voir [mail TR: Evacuation magasin CARREFOUR à Lesparre Médoc \(33\) du 04/07/2014](#),

d) **Projet d'ordre du jour du GT équipements du 27 novembre** : le projet d'ordre du jour est validé par les participants. Voir : [GT équipements 27 11 2014 Projet d'ordre du jour .docx](#)

e) **Ouverture intempestive soupape RST PZ** : voir [mail TR: Ouverture de soupapes intempestive sur RST du 18/06/2014](#),

f) **Mise à jour de la fiche D1 sur le ravitaillement au travers des dépendances** : voir version du 10/06/2014 en ligne,

CONDITIONNE

g) **Accident suite à volant bloqué ouvert d'un robinet P35 AZ** : voir [3 h 2014-07-06~1759@LA_MONTAGNE.pdf](#). Deux personnes ont été brûlées lors de l'inflammation de la fuite de gaz,

h) **Demande de remplacement du régime quinquennal par un régime décennal** : retour sur la réunion au BSEI du 1^{er} août. Le BSEI ne souhaite pas engager une démarche de validation d'une modification majeure qui nécessiterait le passage en CCAP. La demande a donc été reformulée et présentée comme une mise en cohérence du guide avec les évolutions réglementaires. Pas de retour du BSEI. A noter qu'Olivier Lefort a été muté à la MTMD, en gardant une partie de ses activités du BSEI où il n'est pas encore remplacé. L'instruction de ce dossier pourrait donc être différée,

i) **P15Y : premier audit centre emplisseur : information AZ** : conformité EN 1439 :

- ✓ Taux d'emplissage (cf. Annexe E),
- ✓ Critère bouteilles à réparer / réformer,
- ✓ Date limite de tri des bouteilles à échéance de contrôle périodique,

AZ confirme que SOCOTEC de l'ASAP a audité le centre de Valenciennes et a considéré que l'emplissage était effectué conformément aux dispositions du 12) de la P200 – point 2 – dispositions opérationnelles

(respect de l'EN 1439).

- j) Commission de sécurité des consommateurs (suite) : le CFBP, les adhérents, les fabricants et la grande distribution ont été invités à consulter la nouvelle note de synthèse du rapporteur, révisée suite aux essais réalisés fin juillet sur 9 bouteilles en situation horizontale équipées de soupape + fusible thermique (valve de la Viseo) et exposées au feu (température = 1000°C). Voir les documents rédigés à partir des notes prises sur place : [NOTE DE SYNTHÈSE BOUTEILLES DE GAZ V2 clean.docx](#) et [Essais de la CSC de fin juillet sur bouteilles équipées de soupape et fusible thermique.docx](#). Toutes les bouteilles ont parfaitement résisté, ce qui conduit le rapporteur à préconiser cette solution. Voir recommandations aux professionnels :

« 3.1 De sécuriser dès que possible les bouteilles P30 et P35 du parc actuel ou à défaut de les retirer du marché.

3.2 De sécuriser le plus rapidement possible, (par exemple via l'installation de soupapes à grand débit couplées avec des éléments fusibles), les bouteilles qui ne bénéficient pas de dispositifs de sécurité de sorte que ces dernières ne puissent plus exploser quelle que soit leur position lorsqu'elles sont exposées à des températures élevées notamment en situation d'incendie.

3.3 De développer des emballages (par exemple calorifugés, ventilés et revêtus de peintures intumescentes) permettant d'y introduire des bouteilles de gaz dépourvues de dispositifs de sécurité afin de les transporter, de les stocker et de les utiliser sans risques quelle que soit leur position, lorsqu'elles sont exposées à des températures élevées y compris en situation d'incendie. »

A noter que dans cette nouvelle Note, la CSC s'intéresse aux bouteilles exposées à la chaleur, ce qui peut permettre au CFBP de rappeler que la température du produit contenu dans les bouteilles en acier soudé traditionnelles peut subir une augmentation de température de plusieurs dizaines de °C sans risque alors que pour les bouteilles équipées selon les recommandation du rapporteur, il pourrait y avoir dès 62°C une fuite de 3,3 m³/mn voir plus en cas d'utilisation de soupapes à grand débit ou en cas de bouteille couchée, avec les risques d'inflammation et d'explosion associées.

Le CFBP doit envoyer ses commentaires avant le 8 octobre. A noter que la CSC n'a actuellement ni président ni secrétaire (il est question d'une fusion avec Institut National de la Consommation), ce qui peut différer l'organisation de la réunion de présentation du rapporteur à la CSC.

- k) Spécifications techniques limiteurs de débit et joint auto-serreurs : les projets sont joints à ce CR : [MACDST10 Ed1 140814.doc](#) et [MACDST11 Ed1 140814.doc](#),

- l) Projets d'emplissage de bouteilles à partir d'autres bouteilles : La voile magazine : voir : [3 m 1 2014-07-17~1214@VOILE_MAGAZINE.msg](#). Truma envisage de distribuer en France des tronçonneuses à gaz déjà commercialisées en Allemagne. Ces tronçonneuses sont alimentées par des petites bouteilles (type Guibert Express) qui sont remplies directement par l'utilisateur à partir de bouteilles du commerce. Le CFBP a été contacté car Truma cherchait des bouteilles propane sans limiteur de débit pour faciliter la vidange. Le CFBP a indiqué que ce type d'emplissage n'était pas conforme à la réglementation internationale, même s'il a été autorisé en Allemagne,

- m) Peinture bouteilles : demande d'Air Liquide : Air Liquide fait une rénovation de la peinture des bouteilles à chaque contrôle périodique. Comme l'intervalle va passer de 10 à 15 ans, Air Liquide se demandait s'il serait nécessaire d'améliorer la qualité du revêtement et a demandé des renseignements au CFBP sur les pratiques actuelles de revoilage et de fabrication/rénovation. Voir mail : [RE: Traitements peintures et anti-corrosion du 19/06/2014](#),

- n) Tenue mécanique des barres composite des casiers de manutention : BZ aurait voulu faire réaliser des essais au Creusot pour déterminer la force que doit supporter la barre composite du casier mais cette option n'a pas été retenue par le COMTECH pour des raisons budgétaires. En outre le sujet est géré par la Commission transport. Cf. ci-dessous :

Extrait du CR du COMTECH du 28/05/2014 :

► **Résistance des barres d'arrimages** : deux propositions d'études en cours d'examen

1) modélisation selon l'usage en situation normale de circulation permettant de déterminer la résistance de la barre dans le temps pour obtenir les critères de réforme à x % de résistance perdue : proposition reçue (base étude SUDCO) sur barres composites, à dépouiller

2) vérifier l'adéquation du calage et arrimage existant des véhicules bouteilles avec la Norme EN 12 195-1 et le cas échéant déterminer les actions correctives nécessaires. S'assurer s'il y a ou non obligation de certification : non commencée

Action : A.COMBES »

Extrait du CR du GT Transport du 17/04/2014 :

« Résistance des barres et arrimage

Alphare-Fasis nous a transmis une proposition d'étude le 25 mars dernier.

Suite aux retours communiqués par ATZ et BTZ estimant que cette offre ne correspondait pas à notre demande, un nouveau contact a eu lieu le 03 avril dernier en marge du Comité de Pilotage renversement afin de recentrer le sujet sur la demande initiale formalisée en Commission technique :

« Modélisation selon l'usage en situation normale de circulation permettant de déterminer la résistance de la

	<p>barre dans le temps pour obtenir les critères de réforme à x% de résistance perdue » Dans l'attente d'une nouvelle proposition d'Alphare-Fasis. ».</p> <p>Butagaz aurait également souhaité mettre en place un REX. Il a été relevé qu'il peut arriver que la partie composite de la barre ait été remplacée sans modifier les embouts qui garderaient donc le marquage de la date d'origine mais cette situation serait suffisamment rare pour ne pas trop perturber le REX,</p> <p>o) <u>Bouteilles propane carburation</u> : question d'un client. Ce client est persuadé que les bouteilles carburation contiennent un mélange de butane/propane : d'ailleurs, il est marqué sur la bouteille : « butane 15 kg ; propane 13 kg ». Voir mail : TR: Votre question sur GPL pour chariots du 21/08/2014. A noter que la FDS propane commerciale n'est pas adaptée à l'usage carburation puisqu'il est indiqué que la bouteille doit être en position verticale. Le CFBP (HF) va donc rédiger une FDS propane carburation,</p> <p>p) <u>Protecteurs fixes fabriqués à Rixheim</u> : voir 3 r 2014-09-10~1549@LE_POINT_ECO_ALSACE.pdf. Ce serait ceux qui équipent les bouteilles carburation distribuées par Prestagaz.</p>
Actions :	<p>Point a) : action BZ : tester les nouveaux RDS Clesse,</p> <p>Point k) : action adhérents : envoyer au CFBP leurs remarques sur les projets de spécification technique limiteur de débit et joint auto-serreur avant la prochaine réunion,</p> <p>Point k) : action Butagaz : envoyer au CFBP la dernière version de leur Cahier des Charges pour tests limiteurs de débit en élastomère pour intégration dans la MA.CD/ST.11,</p> <p>Point n) : action CFBP : inclure dans les objectifs 2015 la rédaction de spécifications techniques pour les casiers et leurs accessoires – <i>fait</i>.</p>

Sujet n°3	Intervention du GTC
	<p>a) <u>avancement de la campagne 4D 2014</u> : seulement 7800 réservoirs de 1974 à contrôler. L'avancement sur le serveur du GTC est de 57% soit 65% en réalité. Le taux d'échec net (hors retrait réservoirs) est à ce jour de 0,99% pour l'APAVE et 0,17% pour l'IS mais les prestataires ne déclarent pas tous les échecs puisqu'ils sont susceptibles de réaliser le contrôle en repassant chez le client avant la fin de la campagne,</p> <p>b) <u>évaluations préalables des réservoirs fabriqués en 1965 et en 1975</u> : les réservoirs témoins sont presque tous regroupés chez Energie Service. Il en reste encore quelques-uns chez Chêne qui réalise les défauts artificiels. Energie Service se charge de faire les découpes sur les réservoirs et de les envoyer chez le prestataire (Capcoupes) qui réalise les éprouvettes d'essai. Le GTC demande aux participants de bloquer les réservoirs de 1965 et 1966,</p> <p>c) <u>accessoires de sécurité non conformes en clientèle</u> : bilan au 30 juin 2014 envoyé au BSEI. Voir mail situation accessoires de sécurité sur réservoirs GPL petit vrac du 21/07/2014. Pas de remarque particulière.</p>
	<p>Points b) : action adhérents : bloquer les réservoirs de 1965 et 1966,</p> <p>Point c) : action adhérents : envoyer au GTC le bilan des accessoires de de sécurité non conformes en clientèle à fin septembre.</p>

Sujet n°4	Réglementation
	<p>VRAC</p> <p>a) <u>Arrêté type 1412</u> : problème des capots des réservoirs enterrés « petit vrac » dont les couvercles ne sont pas équipés d'orifices d'échappement. Une demande a été adressée au BSEI. Voir mail TR Arrêté type 1412 et Cahier des Charges MA PV CC 01 relatif aux réservoirs GPL petit vrac du 02/10/2014,</p> <p>b) <u>DT/DICT</u> : de nouveaux textes réglementaires sont parus courant juin 2014, sans modification notable,</p> <p>CONDITIONNE</p> <p>c) <u>Projet de texte sur le suivi en service des ESPT</u> : pb des ESPT exploités à poste fixe. Le BSEI considère que l'application de l'arrêté du 15 mars 2000 à des ESPT n'est pas une bonne solution. Il faudra bien sûr gérer l'antériorité mais il serait préférable que les nouveaux fûts à pression soient à la fois Pi et CE,</p> <p>d) <u>Retour sur le bureau du CLAPT du 1^{er} septembre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ ADR et EN 417 : la norme EN 417 qui impose le limiteur de débit sur les cartouches n'est pas d'application obligatoire dans l'ADR. Le limiteur de débit visant la sécurité en clientèle et pas la sécurité du transport, il n'est pas prévu d'imposer le limiteur de débit dans l'ADR. Pour mémoire, le limiteur de débit répondait à une recommandation de la CSC. Aujourd'hui pratiquement toutes les cartouches mises sur le marché ont un limiteur de débit mais pour les juristes, il faudrait que ce dispositif soit obligatoire pour éviter toute distorsion de concurrence, ✓ P15Y et dispense de vérification intérieure : le 12) de la P200 impose des exigences particulières de vérification intérieure alors que l'accord signé avec l'Italie vise le régime général, <p>e) <u>Étiquettes de dimension réduite</u> : retour de la réunion du sous-comité des experts de Genève fin juin. Un nouveau projet de texte a été proposé. Il sera soumis au sous-comité des experts de l'ONU début décembre. Voir ST-SG-AC.10-C.3-2014-83e.doc,</p> <p>f) <u>Dispositions de l'ADR relatives aux bouteilles et à leurs ouvertures</u> : retour sur la réunion du Ad Hoc WG des 9 et 10 juillet à Munich. Le WG a créé une nouvelle définition pour différencier la bouteille (avec son équipement de service) de l'enveloppe de la bouteille qui correspond à la bouteille nue sans robinet. Pour Alain Leclerc, il aurait fallu considérer que la bouteille ne comprenait pas le robinet puisque c'est la bouteille</p>

	<p>qui fait l'objet d'une homologation de type indépendamment de son équipement. Le WG avait d'abord travaillé dans ce sens mais la rédaction devenait encore plus compliquée.</p> <p>Il est en outre proposé d'intégrer dans l'ADR des exigences relatives aux robinets (reprises des normes). Une prochaine réunion est prévue les 24 & 25/11 à Paris,</p> <p>g) <u>Dispense vérification intérieure de contrôle périodique</u> : retour sur le multiplex TC AEGPL du 23 juillet. L'AEGPL a circulé la position des différents pays (voir LPG Cylinders internal inspection 140722.docx) et celle de Philippe Cartry de Prestagaz (Internal Inspection of cylinders Philippe Cartry.docx). La Hollande, l'Espagne et la Grèce ont l'air plutôt favorable à la dispense. Prochaine réunion le 20 octobre pm à Bruxelles,</p> <p>h) <u>Cube</u> : projet d'intégration dans l'ADR. Un nouveau papier a été proposé au JM de septembre mais il est finalement prévu de créer un ad hoc WG spécifique et de présenter au JM une analyse de risques.</p>
--	---

Sujet n°5	Normalisation
	<p>a) <u>Retour sur les réunions des CEN TC 286 WG8 et WG2 de fin juillet</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ WG2 : le WG2 persiste à vouloir intégrer dans l'EN 13175 les dimensions d'un CRL REGO différent de celui qui est utilisé en France. La conception est pratiquement la même mais le filetage du bouchon du CRL est à l'extérieur (le bouchon est en fait un obturateur femelle), ✓ WG8 : la nouvelle version de l'EN 16125 intègre une annexe sur les exigences relatives aux tuyauteries flexibles (dont le système Bruggs) qui reprend les exigences de l'EN 14125. Une nouvelle réunion du WG8 est prévue à Berlin le 2 décembre, <p>b) <u>EN 14129</u> : publiée en avril 2014,</p> <p>c) <u>Consultation révision ISO 14245 et 15995</u> : le convenor du CEN TC 286/WG2 souhaiterait supprimer les 2 normes et revenir à des normes EN mais la décision appartient au SC2 du TC58.</p> <p>d) <u>EN 13953</u> : va être soumise au vote formel,</p> <p>e) <u>EN 14140</u> : le vote formel est terminé mais le CFBP essaye de faire réintégrer ses demandes de corrections qui n'avaient pas été prises en compte,</p> <p>f) <u>EN 1442</u> : va être soumise à l'enquête publique,</p> <p>g) <u>EN 14427</u> : va être publiée : traduction non assurée par le CFBP,</p> <p>h) <u>EN 12245</u> : projet de modification sur la base des propositions de l'HyCOMP. Le projet initié par la France visait à diminuer notablement les coefficients de sécurité. Il n'a pas été validé par le SC3 du TC58,</p> <p>i) <u>EN 14570</u> : publiée en août 2014,</p> <p>j) <u>EN 14129</u> : actuellement au vote formel avec une version qui n'est pas celle validée par le WG 7 en juin,</p> <p>k) <u>EN 1440 et EN 16728</u> : fin de l'enquête publique. Les commentaires de l'EN 1440 seront traités lors de la réunion du WG7 des 21 et 22/10/2014. Ceux de l'EN 16728 lors de la réunion des 10 et 11/12/2014.</p>

Sujet n°6	Divers
	<p>a) Prochaine journée de l'AFIAP sur le thème des matériaux le 14/10/2014,</p> <p>b) Le CFBP devrait lancer une campagne de communication sur l'énergie propane : « Propane, mon amour »</p>

Prochaine réunion : le 16 décembre 2014 dans la petite salle de réunion du CFBP

Pièces jointes :

Présentation du CETIM : [ESP Composites CFBP CETIM le 15-06-14.pdf](#)

Objectifs 2015 : [Objectifs 2015 GT Matériel et REP gaz.docx](#)

Fuite sur RDG réservoir 1750 kg PZ chez Carrefour : [mail TR: Evacuation magasin CARREFOUR à Lesparre Médoc \(33\) du 04/07/2014,](#)

Projet d'ordre du jour du GT équipements du 27 novembre : [GT équipements 27 11 2014 Projet d'ordre du jour .docx](#)

Ouverture intempestive soupape RST PZ : [mail TR: Ouverture de soupapes intempestive sur RST du 18/06/2014,](#)

Accident suite à robinet bloqué ouvert sur une P35 AZ : [3 h 2014-07-06~1759@LA_MONTAGNE.pdf.](#)

Commission de sécurité des consommateurs (suite) : [NOTE DE SYNTHESE BOUTEILLES DE GAZ V2 clean.docx](#) et [Essais de la CSC de fin juillet sur bouteilles équipées de soupape et fusible thermique.docx](#).

Spécifications techniques limiteurs de débit et joint auto-serreurs : [MACDST10 Ed1 140814.doc](#) et [MACDST11 Ed1 140814.doc](#),

Projets d'emplissage de bouteilles à partir d'autres bouteilles : [3 m 1 2014-07-17~1214@VOILE_MAGAZINE.msg](#).

Peinture bouteilles : réponse à Air Liquide : [mail RE: Traitements peintures et anti-corrosion du 19/06/2014](#),

Bouteilles propane carburation : [mail : TR: Votre question sur GPL pour chariots du 21/08/2014](#)

Protecteurs fixes fabriqués à Rixheim : [3 r 2014-09-10~1549@LE_POINT_ECO_ALSACE.pdf](#)

Accessoires de sécurité non conformes en clientèle : bilan au 30 juin 2014 envoyé au BSEI : [mail situation accessoires de sécurité sur réservoirs GPL petit vrac du 21/07/2014](#).

Arrêté type 1412 : [mail TR Arrêté type 1412 et Cahier des Charges MA PV CC 01 relatif aux réservoirs GPL petit vrac du 02/10/2014](#),

Etiquettes de dimension réduite : [ST-SG-AC.10-C.3-2014-83e.doc](#),





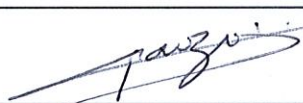
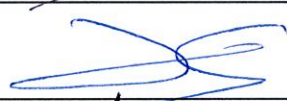


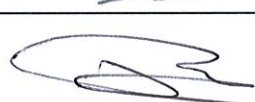


Dispense vérification intérieure de contrôle périodique : [LPG Cylinders internal inspection 140722.docx](#) et [Internal Inspection of cylinders Philippe Cartry.docx](#)

Le CFBP exerçant ses missions dans le plus strict respect de la réglementation et des usages en vigueur (article 4 des Statuts – cf. pied de page), les participants à la réunion s'engagent à se conformer à la réglementation en vigueur et aux usages applicables aux GPL et à limiter leurs discussions aux points fixés à l'ordre du jour de cette réunion.

FEUILLE DE PRESENCE

Date : le 15 septembre 2014

Objet : Réunion GT Matériel

<u>NOM</u>	<u>SOCIETE</u>	<u>SIGNATURE</u>
CREMEZI	TOTALGAZ	AM 
ZASKURSKI	VITOGAZ	
ZEDER	A2	
BUREAU	PRINAGAZ	
POUZIN	BUTAGAZ	
SERRIE	ADG	
JUSSAUME P	P2	
BILLAT	TOTALGAZ	
BARBERIS	CFBP	
BIAS	GTC	
SAUWEN	AUTANGAZ	

« ARTICLE 4 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le CFBP exerce ses missions dans le plus strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur, des règles de concurrence, du Traité de l'Union Européenne, des Codes de Commerce, de la Consommation, de la Santé Publique, de la Sécurité Sociale et du Travail.

Les membres du CFBP s'engagent dans le cadre de leur adhésion à l'Association à en faire respecter les principes aussi bien au sein de l'Association, des groupes de travail ou Commissions qui en émanent, que dans leur propre organisation.

Le Directeur Général du CFBP, dans le cadre de ses fonctions et de son rôle de supervision des activités de l'Association, s'assure du respect de la législation et de la réglementation en vigueur par l'Association. »